



Règlement d'ordre intérieur

I. Caractère général

« Extra'Week » est organisé par le SAPASH et est une initiative de la Direction Générale de l'Action Sociale (DGAS).

« Extra'Week » se propose d'apporter aux jeunes, pendant les congés scolaires, des animations dans lesquelles ils trouvent un cadre, une ambiance, des services d'encadrement jugés nécessaires à leur épanouissement et ceci sous diverses formes : délassement, divertissement, information, formation, activités culturelles et sportives.

Le règlement d'ordre intérieur et le projet pédagogique, qui reprend notamment les objectifs poursuivis, sont disponibles à la Direction Générale de l'Action Sociale (Service Animations) et sur le lieu de stage.

II. Conditions d'accès

« Extra'Week » s'adresse aux enfants et aux jeunes de 6 à 18 ans voire plus.

Pour les enfants ayant déjà participés aux stages, ils peuvent poursuivre les stages en deçà de 6 ans au-delà des 18 ans, avec accord de l'équipe éducative.

Pour participer, il faut s'être préalablement acquitté du droit d'inscription de 50€, équivalent à une semaine d'animation, au compte Province de Hainaut- DGAS – BE 06 0910 1018 4322 (Code BIC : GKCC BE BB).

Le prix comprend les animations, les assurances et les excursions. Ce prix ne comprend **pas** le repas de midi, les collations et les boissons à fournir par les parents.

Un supplément peut être sollicité pour les sorties et les excursions.

Pour que l'inscription soit validée, le paiement doit être effectué dans les 5 jours ouvrables qui suivent l'inscription. Sans paiement, nous nous réservons le droit d'attribuer la place à un autre enfant.

En cas d'annulation, les frais d'inscription restent dus. Un remboursement pourra être consenti pour raisons médicales (justifié par un certificat médical) ou si le désistement est motivé par écrit avant le début du stage. La justification sera laissée à l'appréciation du coordinateur de stage.

De plus, chaque année, le « dossier stagiaire » doit être dûment complété pour chaque participant.

Le service se réserve le droit de prise en charge ou non d'un enfant en fonction de ses besoins spécifiques. Chaque prise en charge sera évaluée par l'équipe organisatrice, qui statuera au cas par cas.

III. Droit à l'image

Durant le stage, les participants sont pris en photos et/ou filmés en activités. Ces supports seront exclusivement utilisés afin de promouvoir nos activités via des supports multimédias, internet, affiches,...

Si vous acceptez que vos enfants apparaissent sur les photos et/ou vidéos, il est nécessaire de remplir les trois documents en deux exemplaires.

« C O N S E N T E M E N T R E L A T I F À L A P R I S E D ' I M A G E S , D E
V I D É O S E T D E S O N S D A N S L E C A D R E D E
L ' O R G A N I S A T I O N D ' A C T I V I T É S V I S A N T À
S E N S I B I L I S E R L E C I T O Y E N A U H A N D I C A P E T D E
T E N D R E V E R S U N E S O C I É T É P L U S I N C L U S I V E

et l'annexé au dossier stagiaire.

IV. Droits et devoirs des usagers

- Trouver à tout moment un lieu d'animation agréable
- Pouvoir compter sur la présence, l'amabilité, le professionnalisme et l'aide du personnel encadrant.
- Communiquer à l'animateur les remarques ou suggestions utiles à la bonne marche du stage et à l'organisation des activités.

Il est demandé aux participants de (d') :

- Accepter le ROI et s'y conformer de bon gré.
- Faire preuve d'un esprit de camaraderie, de fair-play et d'un esprit constructif basé sur le partage des responsabilités.
- Assumer toutes dégradations de matériel et / ou de locaux mis à disposition.
- Ne pas apporter de GSM, console de jeux, lecteurs MP3, Nous déclinons toutes responsabilités en cas de perte ou de vol.
- Ne pas apporter d'objets dangereux (couteau, canif, ...) et ne rien faire qui pourrait mettre en danger les autres.
- Ne pas apporter d'argent de poche mais privilégier les collations et boissons en suffisance.

V. Sanctions

Toutes infractions au présent règlement ou toutes attitudes de conduite répréhensible commises par un participant pourront remettre en cause son accès aux animations.

Toutes décisions de sanction prise à l'égard d'un participant seront accompagnées d'une lettre d'informations aux parents de l'intéressé.

